

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 mai 2024 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 mai 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Gilles MARY, 1^{er} adjoint.

Membres en exercice : 19

Présents :

G. MARY, P. LEMARCHAND, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, D. LELUBEZ, F. NAGA, C. VANHECKE, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

Pouvoirs :

F. BRISSET donne procuration à G. MARY
K. MELIN donne procuration à G. GOURDEL
V. DALBIN donne procuration à A. LEBOULANGER
C. LERÉVÉREND donne procuration à D. LELUBEZ
B. MARTEL donne procuration à P. LEMARCHAND

Absents excusés :

A. LEDANOIS, A. VAGNER et F. LANGRENEZ

Secrétaire de séance : A. LEBOULANGER

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,*

Le 6 juillet 2023, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet, avec un temps de travail de 15.40 heures (temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes) pour occuper la fonction d'agent référent de restauration scolaire (23.D.047).

Ce temps de travail comporte, entre autres, des heures de gros ménage pendant la période de vacances scolaires.

A la demande de l'agent et en concertation avec la responsable du service scolaire, ces heures de gros ménage ne seront plus effectuées, à compter du 1^{er} juin 2024.

De ce fait, le temps de travail doit être réduit, et passer de 15.40 à 14.11 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le temps de travail de l'agent et de valider la nouvelle durée de travail de 14.11 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite à la modification,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
16	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De modifier le temps de travail de l'agent et de valider la nouvelle durée de travail de 14.11 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes
- ✓ De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite à la modification,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

La secrétaire de séance,

A. LEBOULANGER

Pour Le Maire empêché,

G.MARY

